

RCS : AVIGNON  
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00003  
Numéro SIREN : 421 260 779  
Nom ou dénomination : AFM

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2023 sous le numéro de dépôt 12274

**AFM**  
**SARL AU CAPITAL DE 100 000 €**  
**SIEGE : 1021, chemin de la Rayette 84 460 CHEVAL BLANC**  
**RCS AVIGNON B 421 260 779**

**PROJET TEXTE DES RESOLUTIONS POUR  
LE PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 NOVEMBRE 2023**

**PREMIERE RESOLUTION**

Le Président de séance proposera à l'assemblée générale d'adopter le projet de réduction de la valeur nominale des 1 000 parts sociales constituant le capital social de la société, en la réduisant de la valeur nominale de 100 € à la valeur nominale de 1 €.

La présente opération entraînera une réduction du capital social de la valeur de 100 000 € à 1 000 €, soit une réduction du capital de 99 000 €, qui sera remboursée aux associés proportionnellement à leurs droits dans le capital social de la société ; laquelle somme sera payée comptant par la société AFM.

Cette opération se traduira par une réduction de capital social de la SARL AFM au montant de 1 000 €, composé de 1 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Dans la mesure où la première résolution sera adoptée, le président de séance propose les modifications des statuts qui en découlent :

**« Article 6 – Apports**

...

**4- Réduction du capital social**

*Par assemblée générale extraordinaire en date du 6 novembre 2023, les associés ont décidé de procéder au remboursement partiel du capital social de la société, à hauteur de 99 000 €, par réduction de la valeur nominale des 1 000 parts sociales.*

**5- Total des apports**

*Le total des apports est égal au capital social, soit :* **1 000,00 €**

...

**Article 8 – Capital social – Liste des associés – Répartition des parts**

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).*

*Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, du partage de la société ALLIANCE PLUS daté du 1<sup>er</sup> décembre 2003, de la cession du 12 septembre 2005, et du transfert de parts sociales du 8 mars 2008, de la manière suivante :*





